

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC FORUM ÉTUDIANT
2020

28^e législature

Loi sur la réduction d'impôts en contrepartie de travail compensatoire

QUÉBEC

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi vise à offrir des baisses d'impôts en contrepartie de travail communautaires dans des organismes à but non-lucratifs ou offerts par l'État.

Projet de loi no 1

Loi sur la réduction d'impôts en contrepartie de travail compensatoire

LE FORUM ÉTUDIANT DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT:

CHAPITRE I

OBJECTIF

1. La présente loi a pour objectif d'offrir un retour d'impôt contrepartie d'un don de temps à un Organisme à but non-lucratif ou l'État.

CHAPITRE II

CRÉATION DU BUREAU DE LA GÉNÉROSITÉ SOCIALE

2. Le Ministre de la Santé et des Services Sociaux doit créer le Bureau de la Générosité Sociale qui doit:
 - I. Mettre en place un programme d'évaluation et d'éligibilité des dons de temps selon les critères ci-dessous.
 - II. Créer et administrer un portail numérique afin d'offrir des opportunités de dons de temps au sein de l'État.
 - III. Encourager le bénévolat et la générosité au sein de la nation Québécoise et dans le monde.

CHAPITRE III

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DONNÉS DE TEMPS

3. L'éligibilité des dons de temps sera déterminée selon les critères suivants:
 - I. Le résultat doit bénéficier aux personnes dans le besoin, l'environnement ou la communauté.
 - II. Le don de temps doit être fait par bloc de quatre heures.
 - III. Un maximum de deux blocs de dons de temps peuvent être réclamés.

CHAPITRE IV

RETOUR D'IMPÔT POUR DONNÉS DE TEMPS SUR LE REVENU

4. Pour chaque bloc de quatre heures effectué pendant l'année fiscale, le contribuable recevra un retour d'impôt de 14,42 dollars.
5. Le retour d'impôt à un contribuable ne peut dépasser 6000\$.
6. Le plafond sera ajusté selon l'inflation au 500\$ le plus près.

CHAPITRE

DISPOSITIONS DIVERSES

7. Le ministre de la Santé et des Services Sociaux est chargé de l'application de la présente loi.
8. Le ministre doit faire un rapport sur l'application de la présente loi et sur les modifications à apporter et ce, un an après la première année en vigueur.
9. La présente loi entrera en vigueur le vendredi 17 janvier 2020.